

SOMMAIRE

MULTILATERAL.....2

Nouvelles initiatives2

PAYS.....3

Nucléaire.....3

Biologique.....4

Chimique.....4

Missiles.....4

CRISES.....5

MISCELLANÉES.....6

RECHERCHE.....7

Séminaires.....8

Agenda.....8

CHRONIQUE

Les applications pacifiques de l'énergie nucléaire et la prolifération : ne pas se tromper

par Bernard SITT, directeur du CESIM

La « renaissance » annoncée du développement du nucléaire dans le domaine des applications pacifiques, et notamment de la production d'électricité, est depuis quelque temps au centre de l'actualité stratégique et provoque quelques débats, dont les termes méritent parfois une clarification.

Cette renaissance est un fait : les besoins de la planète en énergie électrique sont en très forte croissance, notamment dans un certain nombre de pays en développement, et la construction de centrales nucléaires de troisième génération est appelée à apporter, si l'on se réfère aux projections de l'AIEA de 2007 à 2030, une contribution majeure à la satisfaction de ces besoins, tout en satisfaisant aux exigences environnementales de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique.

Il est peut-être utile, par ailleurs, de rappeler que la construction de nouvelles centrales, telles que par exemple l'EPR, au Moyen-Orient, en Asie ou ailleurs, ne serait aucunement génératrice de prolifération nucléaire.

Il existe en effet un domaine « blanc » des connaissances et des technologies nucléaires qui ne permet en tant que tel aucun accès à l'arme nucléaire, et ce domaine peut être distingué sans aucune ambivalence du domaine « gris » qui regroupe les connaissances et les technologies duales. Ainsi, une installation d'enrichissement appartient au domaine gris, tandis qu'une centrale à eau pressurisée et les technologies qui lui sont associées appartiennent au domaine blanc. Une telle centrale peut donc être exportée dès lors qu'elle correspond, dans le pays acquéreur, à une stratégie économique motivée et que celui-ci place toutes ses installations sous contrôle intégral de l'AIEA et s'acquitte pleinement de ses obligations à cet égard.

Naturellement, l'on se doit d'être plus restrictif s'agissant du développement de capacités grises telles que l'enrichissement : au nom de l'article IV du Traité de non prolifération nucléaire, celles-ci ne sauraient être interdites dès lors que le pays acquéreur respecte pleinement, et de manière vérifiable, ses obligations de non prolifération telles qu'édictées par l'article II. Mais elles ne devraient, dans la même perspective, n'être autorisées que si le pays demandeur affiche une stratégie crédible de développement de ses ressources énergétiques et qu'il a en vigueur un Protocole additionnel aux accords de garanties de l'Agence. Nombre d'experts et d'États se sont clairement exprimés, avec juste raison, en faveur de l'universalisation de ce Protocole additionnel, dont l'on est cependant encore loin.

Parallèlement, il faut noter l'intérêt des démarches alternatives qui, depuis 2004, proposent des formules de gestion multilatérale des parties sensibles du cycle du combustible. Il n'est pas utile de les détailler ici, mais il est important de souligner qu'elles ne seront convaincantes que si elles ont un caractère non contraignant mais fortement incitatif, basé sur des garanties incontestables de fourniture et sur un intérêt économique démontré.

En attendant, l'on peut escompter que les pays exportateurs responsables sauront s'entourer de toutes les garanties existantes de l'Agence. L'efficacité et la légitimité du régime global et régional de non prolifération sont à ce prix.

« Nombre d'experts et d'États se sont clairement exprimés, avec juste raison, en faveur de l'universalisation du Protocole additionnel, dont l'on est cependant encore loin. »

MULTILATERAL et NOUVELLES INITIATIVES

Non prolifération et désarmement dans l'espace

L'*arms control* spatial a rebondi à la Conférence du désarmement (CD), le 12 février 2008, lorsque le ministre russe des affaires étrangères, Sergei Lavrov, a présenté un projet de traité « *on the Prevention of the Placement of Weapons in Outer Space, the Threat or Use of Force against Outer Space Objects* » (PPWT), soutenu par la Chine. (Pour lire le texte du projet : <http://www.reachingcriticalwill.org/political/cd/papers08/1session/Feb12%20Draft%20PPWT.pdf>). L'initiative sino-russe apparaît à la fois dans un contexte de court terme et dans un contexte de blocage structurel à la CD.

Le droit de l'espace

L'*arms control* spatial n'est pas très étoffé. Le « *Outer Space Treaty* » de 1967 représente aujourd'hui encore la pierre angulaire du régime de non prolifération des armements dans l'espace. Il interdit en particulier la mise en orbite de tout objet porteur

d'arme de destruction massive, ainsi que l'utilisation de la lune et des autres corps terrestres à des fins militaires. Il convient aussi de mentionner, pour l'essentiel, la convention de 1972 relative aux dommages causés par les objets spatiaux, qui établit la responsabilité internationale des États procédant à des lancements, ainsi que la convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

PAROS

Figure depuis 1982 à l'ordre du jour de la CD un point intitulé « *Prevention of an Arms Race in Outer Space* » (PAROS), qui est devenu au fil des ans synonyme de blocage des négociations genevoises. La Chine conditionne la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (traité « *Cut-off* ») à la négociation d'un traité PAROS, que les États-Unis refusent pour trois raisons :

1. Il n'existe pas de course aux armements dans l'espace.
2. L'instrument contreviendrait aux

intérêts américains de sécurité. La stratégie de sécurité spatiale américaine formulée en 2006 « s'oppose au développement de nouveaux régimes juridiques ou autres restrictions qui cherchent à interdire ou à limiter l'accès ou l'utilisation de l'espace par les États-Unis. »

3. Enfin, le non-armement de l'espace ne pourrait être vérifié, au vu de la nature essentiellement duale des technologies et systèmes spatiaux.

Méfiance persistante

Outre ce contexte, qui ne semble pas devoir évoluer à court terme, l'initiative sino-russe a précédé d'une semaine la destruction par les États-Unis d'un de leurs satellites en perdition, à l'aide d'un missile intercepteur (20/02/2008), un an après le tir d'essai chinois d'une arme antisatellite, couronné de succès (23/01/2007). Ces conditions semblent peu à même de participer au « *de-linkage* » des questions spatiales et nucléaires à la CD, même si la délégation russe a pris le soin de présenter son projet comme une « étude », à toutes fins utiles.

Les enjeux de la deuxième conférence d'examen de la CIAC

Cinq ans après la première conférence d'examen de la Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC – avril-mai 2003), l'ensemble des États parties au traité se réunissent à La Haye du 7 au 18 avril 2008 pour une deuxième conférence d'examen dont on peut formuler cinq principaux enjeux.

Universaliser l'instrument sera le premier d'entre eux. La conférence de 2003 avait permis l'adoption d'un plan d'action en ce sens. 28 États ont depuis rejoint la CIAC, portant à 183 le nombre de ses membres, alors que le gouvernement irakien a décidé en décembre 2007 de rejoindre à son tour le traité. Parmi les 12 États manquants (dont 7 non signataires), outre l'Irak, l'intégration de l'Angola, des Bahamas, de la République dominicaine et de la Guinée-Bissau est attendue. A l'inverse, Égypte, Syrie, et Israël concentrent les problèmes d'intégration les plus complexes, notamment à cause du lien établi entre l'arme nucléaire et les autres armes non conventionnelles au Moyen-Orient.

Le respect des délais de destruction par les États parties ayant déclaré posséder des armes chimiques sera un autre enjeu important de la conférence. Aujourd'hui, un tiers des armes déclarées ont été effectivement détruites et il semble avéré que ni les États-Unis ni la Russie ne parviendront à éliminer leur stock d'ici avril 2012, report maximal prévu par la CIAC et accordé aux deux pays. L'Iran entend que la conférence de La Haye aborde sous cet angle les cas de « *non-compliance* » à l'égard de la convention.

Il faut également s'attendre à ce que la question du renforcement du régime de vérification occupe une bonne part des débats. Répartition des types d'inspection sur site, suspicion de programmes clandestins, crédit accordé aux déclarations initiales des États, ici encore, les questions d'organisation rejoignent des enjeux politiques sensibles.

Le terrorisme chimique sera sinon traité, au moins abordé. Le sujet avait, pour partie, coûté son poste de directeur général de l'OIAC à José Bustani en avril 2002, sous la pression des États-Unis. Le diplomate brésilien plaidait alors pour un investissement spécifique de l'Organisation en ce sens. Plus modestement, c'est l'assistance à la mise en œuvre des dispositions de la CIAC par les États retardataires qui devrait concentrer les propositions sur ce plan.

Enfin, l'utilisation de produits chimiques incapacitants non létaux comme moyen de maintien de l'ordre public, non couverte par la CIAC mais critiquée par plusieurs États en cas de troubles intérieurs confinés à la guerre civile, ne devrait pas, selon Rogelio Pfirter, actuel directeur général de l'OIAC, être traitée en profondeur à La Haye : les informations manquent sur le sujet et l'expertise est encore très divisée.

Site Internet de la deuxième conférence d'examen de la CIAC : <http://cwc2008.org/>



Quartier général de l'OIAC, La Haye. Crédit photo: OIAC

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

L'ÉGYPTE ET « LE PROTOCOLE ADDITIONNEL »

Alors que nombre d'experts et de praticiens du désarmement insistent sur l'importance du Protocole additionnel aux accords de garantie de l'AIEA, notamment, pour certains, comme moyen de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires (voir page 8, « *Achieving the Vision of a World Free of Nuclear Weapons* »), les récentes déclarations du ministre égyptien des affaires étrangères sur le sujet laissent peu d'espoir de voir progresser la mise en œuvre de l'instrument au Moyen-Orient (voir tableau ci contre).

« *Egypt will not sign the Additional Protocol, since it's a voluntary thing* », a fait savoir Ahmed Aboul Gheit lors d'une réunion au *Egyptian Council on Foreign Affairs* le 11 décembre 2007. Ce n'est pas une surprise. L'Égypte s'oppose depuis longtemps à ce que cet élément clé du système de garanties renforcées mis en place par l'AIEA en mai 1997 soit rendu obligatoire, du fait des asymétries du TNP et de l'acceptation tacite d'Israël comme État du seuil par les puissances occidentales. Dans ces conditions, fait valoir l'Égypte, il serait inadmissible d'accroître les obligations pesant sur les États non dotés de l'arme nucléaire, *via* le protocole additionnel.

Cette rhétorique utilise, de façon traditionnelle, l'argument du lien entre non prolifération et désarmement, dans une approche à la fois globale et régionale. Il reste que le Protocole additionnel n'est pas un outil aux mains de telle ou telle puissance, mais un mécanisme de l'AIEA censé garantir son indépendance, sa crédibilité, et donc son autorité. Dans un contexte de renaissance nucléaire avérée dans le monde, au Moyen-Orient, et en Égypte en particulier (voir ONP N°21, « *Le programme nucléaire égyptien* »), il serait regrettable que le refus égyptien soit perçu comme un moyen d'échapper à la surveillance de l'Agence de Vienne. Le directeur de celle-ci, peu suspect d'allégeance à l'égard des puissances nucléaires, plaide depuis de longues années pour que le Protocole additionnel devienne « la norme pour tous les pays parties au [TNP]. »

Le Protocole additionnel au Moyen-Orient

| États | Signature | Entrée en vigueur |
|-----------------|------------|-------------------|
| Arabie Saoudite | Non | Non |
| Égypte | Non | Non |
| E.A.U. | Non | Non |
| Iran | 18/12/2003 | Non |
| Iraq | Non | Non |
| Israël | Non | Non |
| Jordanie | 28/07/1998 | 28/07/1998 |
| Koweït | 12/06/2002 | 02/06/2003 |
| Liban | Non | Non |
| Libye | 10/03/2004 | 11/08/2006 |
| Oman | Non | Non |
| Syrie | Non | Non |
| Turquie | 06/07/2000 | 17/07/2001 |
| Yémen | Non | Non |

Le droit de retrait : une gageure du TNP ?

Prévu à l'Article X du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le droit de retrait ne comporte en soi aucune originalité sur le plan du droit général des traités. Il s'agit ni plus ni moins d'une clause d'expression de la souveraineté des États leur permettant de dénoncer l'accord, avec un préavis de trois mois et notification aux autres Parties et au Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), dès lors qu'ils considèrent que des événements extraordinaires, « en rapport avec l'objet du présent traité », ont compromis leurs intérêts suprêmes. Toutefois, dans sa forme actuelle, il n'existe pas à proprement parler de contrôle de sa mise en œuvre. En cela réside toute la faiblesse de cette clause et une lacune du TNP. Si la légalité du retrait nord-coréen est discutable, c'est d'ailleurs en partie parce que la notion d'événements extraordinaires reste vague et qu'il n'existe pas de mécanisme de contrôle des circonstances invoquées (par exemple dans le cadre d'une conférence extraordinaire). Se pose d'ailleurs la question de savoir que faire dès lors qu'un retrait s'avère être abusif. Pouvant constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales, cette situation tombe *a priori* sous le coup du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et relève alors de la compétence du CSNU. Mais c'est tout le problème de savoir si une instance internationale peut ou non contrôler l'exercice de souveraineté d'un État.

Alors que la clause de retrait ne doit pas laisser la possibilité de détourner les technologies de leur finalité civile, l'article 26 de l'INFCIRC/153 prévoit que le retrait du TNP implique la fin de l'application de l'accord de garantie généralisée. Il devrait idéalement continuer à s'appliquer afin de vérifier le non détournement ultérieur et de garantir la confiance qu'accordent les États parties dans le régime préventif. Mais plus encore peut-être, il devrait être prévu que l'exercice du droit de retrait implique la fin des coopérations dans le domaine du nucléaire civil. En se retirant du TNP, une Partie entend se défaire des devoirs qui en découlent ; il doit en être de même des avantages que le traité offre. Le retrait ne doit pas être un blanc seing de la communauté internationale permettant à l'État de faire ce qu'il entend des technologies et matières acquises grâce à l'Article IV.

La responsabilité internationale d'un État devrait pouvoir être engagée s'il a violé le TNP avant de s'en retirer, mais également s'il a détourné de leur finalité civile, après avoir dénoncé l'accord, les matières et technologies acquises grâce à l'article IV. Rappelons d'ailleurs qu'un retrait n'est pas doté d'effet rétroactif et ne peut porter atteinte à l'obligation qu'avait préalablement contractée la Partie (Art. 70, convention de Vienne). Il serait bon que le CSNU adopte une résolution affirmant cette responsabilité.

*Par Grégory Bouterin, Chercheur associé au CESIM.
Les propos ci-dessus n'engagent que leur auteur.*

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE, CHIMIQUE, MISSILES

BIOLOGIQUE / CHIMIQUE

L'utilisation des armes chimiques par le régime de Saddam Hussein

Le 29 février 2008, le président irakien et ses deux vice-présidents ont donné leur aval à l'exécution d'Ali Hassan al-Majid, dit « Ali le Chimique », condamné à mort en juin 2007 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Ali Hassan al-Majid ordonna l'emploi des armes chimiques dans le cadre de la répression de la rébellion kurde et de la guerre contre l'Iran, et notamment lors de la

campagne « al Anfal », de 1987 à 1988. Le massacre d'Halabja, qui eut lieu les 17 et 18 mars 1988 et au cours duquel 5000 Kurdes furent tués et 5000 autres blessés, fut le point culminant de cette campagne, au plan des dommages infligés comme du retentissement qu'il eut au sein de la communauté internationale.

Les armes chimiques ont été utilisées à plusieurs reprises depuis la seconde guerre mondiale, dans le cadre de guerres civiles ou internationales (voir encadré), et ce malgré le protocole de Genève prohibant l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires. Mais la médiatisation de la campagne d'Anfal, et plus particulièrement du massacre d'Halabja, eut pour effet de stimuler le débat international sur les règles de contrôle de l'emploi des armes chimiques. En outre, les justifications fournies par le régime irakien, signataire du protocole de Genève, soulignèrent l'insuffisance de ce dernier. Après une période préalable de déni, les autorités irakiennes ont reconnu avoir utilisé des armes chimiques contre les rebelles kurdes et les soldats iraniens, justifiant du droit de riposte à une attaque de même nature, puis du droit de riposte « par tous les moyens possibles [...] à une grande menace ».



L'UNSCOM en Iraq, 11/08/1991.
Photo # 85618. UN Photo/H Arvidsson

Les preuves appuyant les chefs d'accusation requis contre Ali Hassan al-Majid font état d'un mépris total dans les sphères décisionnaires de la norme de non-emploi à la guerre des armes chimiques, cette norme n'étant intégrée que sous une forme rhétorique (déni initial de l'emploi d'armes chimiques, déclaration de non-emploi dans le futur, déclaration d'intention de participation à la convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC)).

La campagne al Anfal eut pour effet de relancer les négociations de la CIAC, en cours depuis 1971, et d'aboutir à un texte dont le champ est considérablement élargi par rapport au protocole de Genève (emploi, mise au point, fabrication, stockage), et qui s'adosse à un régime de vérification (OIAC).

Emploi à la guerre des armes chimiques depuis 1925

Emploi d'ypérite par l'armée italienne pendant la campagne d'Éthiopie (1935-1936)

Emploi de toxiques par l'armée japonaise contre la Chine (1937-1941)

Emploi d'ypérite par l'armée égyptienne au Yémen (1963 et 1968)

Emploi de défoliants et de dioxine par les États-Unis au Vietnam (1963-1968)

Emploi de produits chimiques difficilement décelables par la Russie pendant la guerre d'Afghanistan (1979-1983)

Emploi de toxiques et de toxines par le Vietnam contre les rebelles laotiens et cambodgiens (1975-1983)

Les preuves appuyant les chefs d'accusation requis contre Ali Hassan al-

VECTEURS

Le programme brésilien d'acquisition d'un sous-marin nucléaire d'attaque (SNA)



Le 13 février 2008, lors d'une rencontre avec son homologue brésilien en Guyane, la président français Nicolas Sarkozy a déclaré « [être] prêt à ce qu'un sous-marin Scorpène soit fabriqué au Brésil ». Cet accord est présenté comme un premier élément du « partenariat stratégique » que les deux pays souhaitent établir et qui devrait être signé à la fin de l'année 2008.

Le Scorpène est un sous-marin d'attaque à propulsion diesel. Il faut noter par ailleurs que le Brésil a annoncé son intention de construire, en coopération avec l'Argentine, un sous-marin à propulsion nucléaire, qui s'ajoutera à une flotte constituée de 5 sous-marins classiques. La partie non nucléaire du sous-marin sera prise en charge par une société bilatérale franco-brésilienne, et le réacteur nucléaire par une entreprise binationale argento-brésilienne, toutes deux créées pour l'occasion.

Le SNA brésilien n'est pas destiné à attaquer, et ne sera pas équipé de missiles nucléaires, selon le ministre brésilien de la Défense, Nelson Jobim. En outre, son combustible aura un niveau d'enrichissement civil, le processus de propulsion nucléaire ne nécessitant pas d'UHA.

Le Brésil a fait part de sa volonté de relancer son programme nucléaire national en juin 2007, au travers, notamment, de la construction d'un SNA (voir « Nucléaire brésilien : les nouvelles annonces du Président », *ONP* N°18). Cet objectif s'inscrit dans une optique de sécurité (protection des gisements pétroliers au large des côtes brésiliennes) et de rayonnement international : un programme nucléaire civil est la marque des économies les plus développées et est donc perçu de façon croissante par les États comme étant une source de prestige international (voir « La reprise du programme nucléaire brésilien », *ONP* N°22).

REGLEMENT DES CRISES

Iran : du rapport de l'AIEA aux sanctions du Conseil de sécurité

Le directeur général de l'AIEA, Mohamed ElBaradei, a présenté au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, réuni lundi 3 mars 2008, son rapport du 22 février dernier sur les activités nucléaires de l'Iran (GOV/2008/4).



Le Dr. Mohamed ElBaradei s'adresse au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, 3 mars 2008. Photo: D. Calma/AIEA

« Études présumées »

On se souvient que le Plan de travail conclu entre l'AIEA et l'Iran au mois d'août 2007 avait fait état d'une documentation à la disposition de l'Agence, selon laquelle l'Iran aurait mené par le passé des études sur la conversion de dioxyde d'uranium en UF₄ — étape nécessaire dans le processus de fabrication de l'hexafluorure d'uranium (UF₆) —, mais aussi des essais explosifs de grande ampleur, ainsi que la conception d'un corps de rentrée de missile. L'Iran s'était alors engagée à examiner cette documentation. Téhéran maintient aujourd'hui, selon le rapport de Mohamed ElBaradei, « que ces allégations [sont] infondées et que les données ont été fabriquées. »

La question des « études présumées », présentée par le rapport du 22 février, a pris une ampleur particulière depuis que des informations ont filtré selon lesquelles le directeur général adjoint de l'AIEA, Mr. Olli Heinonen, aurait exposé en détail les preuves dont dispose l'Agence sur de telles « études », au cours d'une réunion fermée tenue à Vienne lundi 25 février suivant. En tout état de cause, les déclarations du directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs sont, elles, restées prudentes.

Protocole additionnel et activités d'enrichissement

Outre les incertitudes liées aux « études présumées », l'Agence déclare ne pouvoir donner d'assurances « crédibles » sur l'absence de matières et d'activités non déclarées, « tant que le Protocole additionnel ne sera pas appliqué ». L'Iran, pour sa part, s'est déclaré prêt à appliquer les dispositions du Protocole additionnel « si le dossier était renvoyé du Conseil de sécurité à l'AIEA » (sic).

Enfin, le rapport affirme que « contrairement aux décisions du Conseil de sécurité, l'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement. (...) En outre, il a commencé à mettre au point des centrifugeuses d'une nouvelle génération. » « Ceci est regrettable », a commenté Mohamed ElBaradei devant le Conseil des gouverneurs.



Le Conseil de sécurité vote des sanctions additionnelles contre l'Iran, 3 mars 2008. Photo # 170781. UN Photo/Evan Schneider

Quasi unanimité au Conseil de sécurité

En définitive, le dernier rapport de l'AIEA sur les activités nucléaires iraniennes est pour le moins critique. Les lacunes qu'il indique se retrouvent sans surprise mentionnées dans les « considérants » de la nouvelle résolution de sanctions adoptée par le Conseil de sécurité le 3 mars 2008.

La résolution 1803 a été adoptée à l'unanimité moins une voix, celle de l'Indonésie, qui s'est abstenu. Il semble donc que les membres du Conseil encore réticents un mois plus tôt à s'associer au texte (voir ONPN°24) ont été convaincus par le rapport de l'AIEA de ne pas s'abstenir (l'Afrique du sud en particulier). Sur le fond, la résolution 1803 se situe dans la lignée des résolutions 1737 et 1747. Le texte élargit notamment la liste des individus et entités iraniens soumis au gel de leurs avoirs et à des restrictions de voyage, et cherche à empêcher le mouvement hors des frontières iraniennes des personnes les plus impliquées dans les activités nucléaires du pays.

- Dernier rapport de l'AIEA sur les activités nucléaires de l'Iran : http://www.iaea.org/Publications/Documents/Board/2008/French/gov2008-4_fr.pdf
- Résolution 1803 du Conseil de sécurité : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/257/82/PDF/N0825782.pdf?OpenElement>

Corée du nord : combien de déclarations?

Plus de dix semaines après le 31 décembre 2007, date à laquelle la Corée du nord aurait du fournir une déclaration complète sur ses programmes nucléaires au titre de l'accord de février 2007 obtenu dans le cadre des pourparlers à six (voir ONPN°23), les États-Unis ont fait montre d'impatience au début du mois de mars, le négociateur américain, Christopher

Hill, évoquant « a sense of urgency ».

Pyongyang n'a pas encore fourni d'éléments sur deux questions pendantes : une suspicion d'efforts en matière d'enrichissement de l'uranium, et d'assistance nucléaire à la Syrie.

Fin février dernier, la Chine a proposé à la Corée du nord de fournir aux États-Unis deux déclarations, dont une, consacrée à ces points en suspens, resterait secrète. La proposition a été bien accueillie par Washington

qui insiste désormais sur l'urgence de recevoir une documentation complète, quel que soit son format.

Américains et Nord-coréens se sont rencontrés à Genève jeudi 13 mars, une rencontre qui ne semble pas avoir permis une percée particulière des négociations. « There has been progress », a commenté Christopher Hill. De leur côté, les Nord-coréens n'ont pas encore réagi aux propositions américaines faites à Genève.

MISCELLANÉES



Les partenariats américains de lutte contre les trafics nucléaires via les ports d'Asie du sud-est

Un accord signé le 27 février 2008 entre la Malaisie et les États-Unis avalise l'installation d'un système de détection radiologique dans les ports de Klang et de Tanjung Pelepas, respectivement 16^{ème} et 19^{ème} plus grands ports de containers dans le monde.

L'Asie du sud-est est une région centrale dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Passages obligés entre les océans Pacifique et Indien, ses couloirs maritimes, principalement le détroit de Malacca, sont empruntés chaque année par plus de 63 000 navires, originaires du Moyen-Orient en grande partie.

Les États-Unis sont à l'origine de quatre instruments unilatéraux ou multilatéraux pour lutter contre le trafic nucléaire maritime (voir ci-contre). Pourtant, les partenariats noués avec les pays d'Asie du sud-est en la matière sont, malgré l'importance géostratégique de la région, assez peu développés. Seuls Singapour, la Malaisie et la Thaïlande participent à une ou plusieurs initiatives. Le port Singapourien de Brani est partie aux quatre initiatives. En Malaisie, deux ports, ceux de Klang et de Tanjung, participent à la CSI et désormais à la *Megaports Initiative*. En Thaïlande, seul le port de Laem Chabang participe à la CSI.

La *Proliferation Security Initiative* (PSI), initiée par le *Department of State* (DoS), a pour objectif d'empêcher le « trafic illicite des ADM, de leurs vecteurs et des matériels connexes ».

La *Container Security Initiative* (CSI) du *Department of Homeland Security* (DHS) a pour objectif de réduire la menace terroriste en scannant, en coopération avec le pays hôte, tous les containers en direction des États-Unis dans leur port de départ.

La *Megaports Initiative* du *Department of Energy* (DoE), une initiative du programme *Second Line of Defence*, a pour objectif d'accroître les capacités de détection des menaces radiologiques et nucléaires dans les plus grands ports de la planète.

La *Secure Freight Initiative* (SFI), gérée conjointement par le DHS et le DoE, s'appuie sur les équipements de la CSI et de la *Megaports Initiative* pour viser directement la détection de menaces radiologiques et nucléaires.

La Corée du sud et la PSI



Le soutien de la Corée du sud aux objectifs de l'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (PSI) est affirmé publiquement depuis sa création, en 2003, mais le pays refuse toujours d'adopter formellement les principes d'interdiction de la PSI et ne bénéficie que d'un statut d'observateur.

Cette position illustre le désir d'émancipation de la République de Corée de son « grand frère » américain, caractéristique historique qui s'est développée pendant les années 1980 en un sentiment anti-américain qui perdure aujourd'hui. Par ailleurs, la position de la Corée du sud sur la PSI est liée à l'opinion politique de sa population et de son président, Roh Moo Huyn, de 1998 à 2008. Ce dernier jugeait le mécanisme superflu dans l'architecture de sécurité sud-coréenne, dont les lois nationales et internationales permettent déjà le contrôle du trafic maritime dans ses eaux territoriales. Sur un plan idéologique, le sentiment de compassion et

de solidarité, en partie face à la politique américaine, affiché par la population sud-coréenne envers ses « frères du nord » entrave également l'adhésion. Cette perception est renforcée par le changement générationnel s'opérant au sein de la sphère politique sud-coréenne.

L'élection de Lee Myung-bak à la présidence pourrait être porteuse de changements. En effet, le parti conservateur de Lee Myung-bak n'a jamais cautionné la « *sunshine policy* » de Roh Moo Huyn, la tenant pour responsable du développement du programme nucléaire nord-coréen, et prône un rapprochement, en particulier sur le plan économique, avec les États-Unis.

D'ores et déjà, certaines déclarations de la nouvelle équipe gouvernementale laissent entendre qu'une participation à la PSI est envisagée. Aucune déclaration officielle n'a cependant été faite jusqu'à présent, laissant planer l'incertitude.

Cette situation peut s'expliquer par le caractère controversé d'une telle adhésion. Bien qu'ayant bénéficié d'une majorité des voix, le nouveau président sud-coréen ne bénéficie, en matière de politique étrangère, que du soutien de son propre parti, la majorité des sud-coréens ayant voté pour ce dernier en raison de ses proposi-

tions de politique intérieure. Une grande partie de la population sud-coréenne continue ainsi à soutenir une politique de coopération et de réconciliation avec la Corée du nord, et d'émancipation à l'égard des États-Unis.

L'adhésion de la Corée du sud à la PSI pourrait lui être utile. Elle fournirait un élément de négociation avec la Corée du nord, ou de réponse en cas de comportement non coopératif, et pourrait servir l'objectif de rapprochement politique avec les États-Unis. Cependant, le parti conservateur souhaitant rétablir la relation avec les États-Unis sur des bases dérivées de la centralité de la question nord-coréenne, il est probable qu'une telle adhésion, si elle est actée en dépit des coûts domestiques, soit plus symbolique que substantielle.

L'ambiguïté constructive du gouvernement de Lee Myung-bak sur la question de l'adhésion à la PSI semble être l'expression d'une posture opportuniste, qui évoluera en fonction de l'équilibre politique entre les pressions internationales d'une part, et les pressions domestiques de l'autre. Dans le court terme, cependant, il ne semble pas que le président sud-coréen décide d'adhérer à la PSI, sinon sous la forme d'un statut spécial, sans participation directe aux opérations d'interdiction.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

LE POINT SUR LA RESOLUTION 1540

Un mois avant la fin du mandat du Comité 1540 prorogé en avril 2006 par la résolution 1673 du Conseil de sécurité, voici quelques références bibliographiques sur les principaux enjeux du sujet depuis quatre ans :

Indispensables

Publié en 2004, l'article du Professeur Serge Sur, « La Résolution 1540 du Conseil de sécurité (28 avril 2004) entre la prolifération des armes de destruction massive, le terrorisme et les acteurs non étatiques », constitue toujours l'entrée en matière la plus exhaustive sur cet instrument génériquement hybride et sujet à la controverse (*RGDIP*, 2004, N°4, pp. 855-882).

Plus récent, *Global Non-Proliferation and Counter-Terrorism. The Impact of UNSCR 1540*, publié sous la direction de Olivia Bosch et Peter van Ham, aborde la question de la place de la résolution dans le régime de non prolifération (Brookings Institution Press, Chatham House, Clingendael Institute, mars 2007, 253 p.).

Recommandations

C'est aujourd'hui la mise en œuvre de la résolution 1540 qui concentre le plus de préoccupations, alors que la recherche s'accorde sur l'opportunité inédite qu'offre cet instrument dans la lutte contre la prolifération.

En 2006, Peter Crail proposait de définir des priorités de mise en œuvre (États et types d'obligations) et de s'y tenir (« Implementing UN Security Council Resolution 1540, A Risk-Based Approach », *Nonproliferation Review*, Vol. 13, N° 2, juillet 2006).

Dans un article publié en juin 2007, Monika Heupel expose une stratégie de division du travail entre principaux acteurs concernés, en insistant sur le renforcement du Comité 1540, les organisations internationales, les régimes, les organisations régionales et les ONG, ainsi que sur la responsabilité des États dotés de l'arme nucléaire dans la réduction des asymétries du régime global de non prolifération (« Implementing UN Security Council Resolution 1540: A Division of Labor Strategy », *Carnegie Papers*, N°87, juin 2007).

Enfin, Ian Davis, David Isenberg et Katherine Miller rappellent le lien très fort qui existe entre l'Initiative de sécurité contre la prolifération et la résolution 1540, et posent la question de leur renforcement mutuel : « *Could the 80 plus participating states look to turn the PSI into an independent organization, perhaps under a UN mandated interdiction committee, dedicating to enforcing Resolution 1540?* » (« U.S. Perspectives on the Origins and Future Direction of the Proliferation Security Initiative », *Basic Papers*, février 2007, N°54).

Voir aussi

Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a publié trois comptes-rendus de séminaires régionaux sur la mise en œuvre de la résolution 1540. Le dernier (Amérique latine) est sorti en décembre 2007 : *ODA Occasional Paper N°13*, <http://disarmament.un.org/DDApublications/OP13/OP13.pdf>

Toujours au plan régional, Lars Olberg pour *Sandia National Laboratories* a publié en février 2008 un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 au Moyen-Orient : <http://www.cmc.sandia.gov/cmc-papers/sand2007-7938.pdf>

« *Les armes nucléaires 'tactiques' et la sécurité de l'Europe* », Isabelle Facon et Bruno Tertrais, *Recherches et Documents*, Fondation pour la Recherche Stratégique, janvier 2008, 64 p.

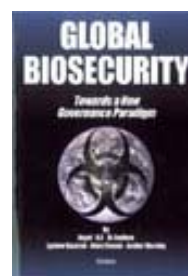
Isabelle Facon et Bruno Tertrais offrent dans cette étude une évaluation de la place des armes nucléaires non stratégiques dans l'arsenal et la doctrine militaire de l'OTAN et de la Russie. Ils dressent un état des lieux, exposent les facteurs d'évolution dans le temps, et proposent différents scénarios d'évolution et de maîtrise des armements non stratégiques.

On note avec intérêt l'ambiguïté des « concepts d'emploi » établissant une « catégorisation » des armes (stratégiques et non stratégiques). Pour les États-Unis, la France ou le Royaume-Uni, une telle conception semble ne plus être pertinente, « tout emploi de l'arme nucléaire [ayant] nécessairement un caractère 'stratégique' ». Dans la doctrine militaire russe, la distinction entre les armes stratégiques et non stratégiques, et les missions et conditions d'emploi de ces dernières, ne sont pas clairement définies.

Sur un plan plus empirique, les auteurs estiment que l'importance des armes non stratégiques dans l'arsenal de l'OTAN devrait poursuivre son déclin, jusqu'à devenir plus symbolique que substantielle. En Russie en revanche, l'intérêt de ces armes comme élément de négociation avec l'OTAN et comme force de dissuasion régionale devrait assurer la préservation de leur place centrale dans la doctrine militaire. Ils remarquent en outre que les politiques du nucléaire « non stratégique » de l'OTAN et de la Russie ne sont, stratégiquement, que peu dépendantes l'une de l'autre. En revanche, les programmes de l'OTAN et de la Russie restent liés politiquement par la volonté de Moscou de justifier ses choix dans ce domaine par « la pérennité de l'arsenal nucléaire de l'OTAN ».

Selon I. Facon et B. Tertrais, la probabilité des six scénarios de maîtrise des armements proposés dépend de quatre variables principales : l'évolution de la politique russe, le changement présidentiel aux États-Unis, la perception européenne du déploiement du système de défense antimissile américain, et l'évolution de la crise iranienne.

Global Biosecurity, Towards a New Governance Paradigm, N.R.F. Al-Rodhan, L. Nazaruk, M. Finaud, J. Mackby, janvier 2008, Slatkine, 247 p.



Les auteurs de *Global Security* s'emploient à cadrer la question de la biosécurité dans le contexte d'un monde globalisé, tant conceptuellement que pratiquement, dans son expression sociale, scientifique, légale et politique. Ils proposent au terme de leur étude un nouveau paradigme pour aborder la question de la biosécurité, inspiré des théories du multilatéralisme et de la gouvernance globale, qui intègre les différents niveaux de participation politique et propose une organisation en réseau.

RECHERCHE : DU COTE DES SEMINAIRES

« *Achieving the Vision of a World Free of Nuclear Weapons* »

Très attendue, la Conférence internationale sur le désarmement nucléaire organisée par le ministère norvégien des affaires étrangères en collaboration avec la NTI et la Hoover Institution s'est tenue à Oslo les 26 et 27 février 2008.



FEBRUARY 26 - 27 2008, OSLO, NORWAY

Achieving the Vision of
a World Free of Nuclear Weapons

International Conference on Nuclear Disarmament

Organisé en cinq sessions de travail (les enjeux d'un monde exempts d'armes nucléaires, les responsabilités des États nucléaires, celles des États non nucléaires, l'impact des conflits régionaux, la place du Traité d'interdiction complète des essais et du « *Cut-off* », les problèmes de prolifération posés par la demande croissante d'énergie nucléaire dans le monde), l'événement a été remarqué pour son ampleur. Selon Jeffrey Lewis (*New America Foundation*), « *That's very impressive. I think that's a very different debate than we've had the past 20 years.* » Dans l'esprit du second appel de G. Shultz, W. Perry, H. Kissinger et S. Nunn, « *Toward a Nuclear-Free World* », publié en janvier 2008 dans les colonnes du *Wall Street Journal*, les participants se sont principalement attachés à promouvoir des solutions pratiques.

On ne saurait rapporter ici l'ensemble des propositions faites. Parmi celles-ci figure notamment le renforcement des pouvoirs et des outils à la disposition de l'AIEA. L'universalisation du Protocole additionnel aux accords de garanties de l'Agence a été soulignée par Jayantha Dhanapala (Président des conférences Pugwash). Pour Mark Fitzpatrick (IISS), la fourniture de technologies nucléaires à un pays demandeur devrait être soumise à la mise en œuvre du Protocole additionnel par ce dernier. A propos des deux grands traités multilatéraux en attente (TICE et « *Cut-off* »), Robert Einhorn (CSIS) a proposé la mise en place de mesures intérimaires permettant de préserver le moratoire de fait sur les essais et la production de matières fissiles.

- Une partie des interventions faites à la conférence internationale d'Oslo est disponible sur un site Internet dédié : http://disarmament.nropa.no/?page_id=3.
- Lire aussi: « *A World Free of Nuclear Weapons: An Interview With Nuclear Threat Initiative Co-Chairman Sam Nunn* », *Arms Control Today*, mars 2008, http://www.armscontrol.org/act/2008_03/Nunn.asp

Prolifération nucléaire : quels défis pour la prochaine administration américaine?

Dans le cadre des réunions restreintes sur le désarmement et la non prolifération, organisées par l'IRIS avec le soutien de la Délégation aux affaires stratégiques du ministère de la défense, Robert Einhorn, « *Senior adviser* » au CSIS, s'est exprimé jeudi 8 mars 2008 sur « *The Nuclear Proliferation Challenges facing the Next U.S. Administration* ».

Pour ce responsable de la non prolifération au Département d'État sous l'administration Clinton, les enjeux de non prolifération et de désarmement, actuellement peu visibles dans la course à la candidature, seront nombreux et pressants au début 2009 : crise nucléaire iranienne, pourparlers à six, sécurité de l'arsenal pakistanais, CTBT, FMCT, menace terroriste liée aux armes de destruction massive, choix des programmes de défense, notamment.

Déroutant le positionnement des candidats démocrates en lice ainsi que du candidat républicain, R. Einhorn a souligné des différences d'approche plus que de substance : même perception du terrorisme comme principale menace à la sécurité des États-Unis, appui à une diplomatie de pression, soutien des instruments promus par l'administration sortante (PSI, GICNT, résolution 1540, etc), politique de sanctions à l'encontre des États non respectueux de leurs engagements, relatif consensus sur la défense antimissile malgré des divergences quant à la priorité des programmes.

Il faut donc s'attendre à ce que la politique de la future équipe soit marquée par des inflexions plus que par des ruptures, même si les candidats démocrates ont d'ores et déjà annoncé qu'ils privilégieraient la carotte par rapport au bâton.

AGENDA

CONFERENCES

11/04/2008 : « *Panel Discussion Symposium on Nuclear Nonproliferation and Global Politics* », Pfleeger Concert Hall, Wilson Hall, Rowan University, Glassboro. Informations: http://www.rowan.edu/hollybush/lectures_events.html#apr_symposium

31/03/2008 : « *La Vème République (1958-2008) : 50 ans de politique de défense* », organisé par le club « *Participation et Progrès* », Assemblée Nationale, Paris. Informations : <http://www.club-participation-progres.com/index.php?ou=site&pa=agenda>

EVENEMENTS

02-04/04/2008 : Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN, Bucarest

07-18/04/2008 : Deuxième conférence d'examen de la Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC), La Haye

14-18/04/2008 : Réunion plénière des États membres du Groupe Australie

Retrouvez sur le site Internet du CESIM tous les bulletins de l'Observatoire ainsi que, chaque semaine, l'essentiel de l'actualité de la non-prolifération et du désarmement: www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur (Chronique), Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (conception / rédaction), Emma Broughton, Chargée de recherche (rédaction). Contact : observatoire@cesim.fr